


EC

**F.C.H.**  
**Société par actions simplifiée au capital de 3 226 046 euros**  
**Siège social : Sente du Colombier, 76480 Anneville Ambourville**  
**RCS ROUEN 388 983 587**



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 29 JUIN 2011**

L'an deux mil onze,  
Le 29 juin,  
A 11 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée F.C.H. au capital social de 3 226 046 euros divisé en 211 544 actions de 15,25 euros de nominal chacune, ayant son sigèe social à Anneville Ambourville (Seine-Martime) – Sente du Colombier, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à Isles-les-Meldeuses (Seine Martime) - "La Payelle", sur convocation du Président faite conformément aux stipulations des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Jean CAPOULADE, propriétaire de 75.545 actions en pleine propriété et de 104.000 actions en usufruit,
- Madame Françoise CADIEUX, propriétaire de 31.997 actions en pleine propriété et de 104.000 actions en nue-propriété,
- Monsieur Jean-Yves CADIEUX, propriétaire d'1 action,
- Madame Andrée CAPOULADE, propriétaire d'1 action,

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la société.

L'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean CAPOULADE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Yves CADIEUX est désigné comme secrétaire.

La société SA Champagne Ardenne Révision, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocations des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 et quitus au Président et au Directeur Général,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président et au Directeur Général quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 29 006 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 9 668 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 420 932,48 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 420 932,48 euros
A la réserve légale	115 204,60 euros
	-----
Le solde au compte « Autres réserves »	1 305 727,88 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention qui y est mentionnée.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

Les mandats de la Société Champagne Ardenne Révision, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Annick ANCELET, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et Madame Annick ANCELET ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelée dans son mandat de Commissaire aux Comptes suppléante, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de la Société Champagne Ardenne Révision en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- et de nommer la société CABINET BERNARD PIERQUIN – Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros dont le siège social est 41 Boulevard Lucien Pierquin à WARCQ - CHARLEVILLE-MEZIERES (08), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SEDAN sous le numéro 529.343.972, Société de Commissariat aux comptes, membre de la Compagnie Régionale de REIMS, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le CABINET BERNARD PIERQUIN a fait savoir à l'avance qu'il accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire.

Le Président  
Monsieur Jean CAPOULADE

Le secrétaire  
Monsieur Jean-Yves CADIEUX